

REGLEMENT – CONCOURS DE PHOTOS - ANNEE 2010

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

A l'occasion de l'année jacquaire la mairie de Bessuéjols organise un concours photo dont le thème est : « En traversant le village de St-Pierre ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures (avec autorisation parentale) de toutes nationalités. (Les organisateurs peuvent participer hors-concours).

ARTICLE 3 : L'INFORMATION

Ce concours sera annoncé par voie de presse, prospectus avec bulletin de participation et affichage.

ARTICLE 4 : LES DATES

Ce concours débutera le 1^{er} avril et se terminera le 31 octobre.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont expliquées succinctement par voie de presse et par le biais d'affichage et sur le règlement complet. Pour concourir chaque participant doit se procurer un bulletin de participation qui sera disponible ;

- dans les mairies de St-Chély, St-Côme, Espalion, St-Pierre Bessuéjols,
- dans les gîtes situés sur le GR 65,
- dans les offices de tourisme
- à l'église de St-Pierre Bessuéjols.

Le concours s'effectue au vu de photos couleur ou noir et blanc (maxi 10 x 15) et concernant sur Bessuéjols : le chemin de St-Jacques, le pèlerin, les croix, l'église, le village, les paysages.

Chaque participant doit inscrire son nom, son prénom, son adresse et son n° de téléphone au dos de la photo. Le dépôt des photos peut être également envoyé par voie postale, par pli fermé portant au dos la mention « Concours de Photos » Il sera accompagné du bulletin de participation et devra parvenir avant la date limite du 31 octobre 2010 à la mairie de St-Pierre Bessuéjols 12500. Tout bulletin incomplet, raturé ou illisible sera considéré comme nul. Il ne sera attribué qu'un lot par personne physique et pour une même adresse.

ARTICLE 6 : DOTATION

La dotation est composée de :

- 1^{er} prix : une miniature de la statue du pèlerin d'une valeur de 600 €
- 2^e prix : un week-end au domaine d'Armagnac d'une valeur de 280 €
- Nombreux autres lots dont la valeur varie entre 50 et 20 €

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES PRIX

Elle sera effectuée par un jury composé de :

- Mme le Maire et 2 ou 3 conseillers
- Des professionnels de la photographie
- Mme Simone Anglade
- M. Gilbert Cayron.

qui se réunira après la date limite de dépôt des photos sélectionnées. La sélection sera faite sur des critères de **qualité artistique, technique et d'originalité**.

Le jury sélectionnera un nombre de photos équivalent au nombre des prix attribués.

Tous les gagnants autorisent la publication de leur nom et ville de résidence dans la presse. Ils seront informés par lettre. La liste des noms et adresses des gagnants sera consultable à la mairie de St-Pierre Bessuéjols et par voie de presse.

ARTICLE 8 : RESERVES

La mairie de St-Pierre Bessuéjols ne saurait être tenue pour responsable si par suite de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le concours devait être annulé, écourté, prolongé, modifié ou reporté ou si pour une raison indépendante de sa volonté, certaines photos n'étaient pas transmises au jury dans le délai imparti, pour délibération.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

La participation à ce concours entraîne pour les gagnants l'acceptation à titre gratuit de la publication des photographies, sous quelque forme que se soit, à des fins publicitaires ou promotionnelles. Les photos transmises pour participation ne seront pas renvoyées aux expéditeurs, elles resteront la propriété pleine et entière de l'organisateur.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

La simple participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Il sera disponible gratuitement :

- à la mairie de St-Pierre Bessuéjols,
- à l'église de St-Pierre Bessuéjols,
- aux offices de tourisme d'Espalion, Saint-Chély.
- Au point d'info de Saint-Côme d'Olt..

ARTICLE 11 : DEPOT

Ce règlement est déposé chez Maître LACAZE, huissier de justice à Espalion, le 26 février 2010.

Mairie de St-Pierre Bessuéjols Tél. : 05 65 44 02 60

**Heures d'ouverture : lundi : 14 h 15 à 18 h 15 jeudi : 10 h 15 à 12 h 30
mardi : 13 h 30 à 16 h 30 vendredi : 13 h 30 à 16 h 15**

Laissez libre cours à votre imagination